

DM050A-2024

Conseil municipal de la Ville de Lancy – Décembre 2021

PROJET DE DÉLIBÉRATION

« Lancy zéro pub : libérons nos rues de la publicité commerciale »

Sur proposition du groupe socialiste

Vu :

- la question écrite « coûts et revenus de l'affichage publicitaire à Lancy », déposée par le groupe socialiste lors du Conseil municipal du 16 novembre 2017 ;
- la réponse à cette question écrite par le Conseil administratif de la Ville de Lancy, lors de la séance plénière du Conseil Municipal du 1^{er} février 2018 ;
- que le nombre de panneaux publicitaires sur le territoire lancéen est de 287, dont 105 sur domaine public communal, 82 sur domaine public cantonal, et 100 sur domaine privé ;
- l'arrivée à échéance des conventions liant la Ville de Lancy à la Société Générale d’Affichage;
- que les revenus annuels pour la Ville de Lancy pour l'exploitation de ces panneaux se montent à 81'000 chf ;
- que l'impression et la pose d'affiches, l'achat de panneaux et l'entretien des panneaux officiels génèrent un coût de 22'650 chf ;
- la validation par le Tribunal fédéral de l'initiative « Genève zéro pub » le 25 mars 2021 ;
- l'acceptation de l'initiative « Genève zéro pub » par le Conseil municipal de la Ville de Genève le 7 septembre 2021 ;

le Conseil municipal de Lancy demande au Conseil administratif :

- de privilégier la qualité du paysage urbain en libérant l'espace public de la publicité commerciale par voie d'affichage ;
- dans les meilleurs délais suivant l'approbation du présent projet de délibération, de faire procéder à la dépose (suppression) de tous les panneaux publicitaires dont la ville de Lancy est propriétaire, tant sur domaine public que sur domaine privé communal, permettant ainsi de faciliter la mobilité de toutes et tous, en particulier les personnes à mobilité réduite ;
- de maintenir un nombre de panneaux officiels et de panneaux d'affichages libres et gratuits suffisant dans tous les quartiers, permettant aux autorités, clubs et associations locales de diffuser leurs informations et activités, événements culturels, artistiques, sportifs et sociaux, à l'exclusion de toute publicité pour des produits ou activités commerciales ;
- de rédiger un règlement interdisant la publicité commerciale visible depuis le domaine public, qu'elle soit sur le domaine public ou privé ;

Conseil municipal du 16 décembre 2021

DM renvoyée à la Commission conjointe culture, communication et promotion économique et sécurité par 15 oui, 14 non, 8 abstentions

Conseil municipal du 18 janvier 2024

Délibération municipale acceptée par 17 oui, 7 non, 10 abstentions

Exposé des motifs

Au début de l'année 2017, un changement de concession de l'affichage publicitaire en ville de Genève a entraîné quelques semaines avec près de 3'000 panneaux d'affichages vierges de toute publicité. Les habitants ont alors pu saisir l'occasion de s'approprier ces espaces, avec de nombreuses créations originales et artistiques spontanées qui ont pu voir le jour dans toute la ville.

A la suite de la réattribution de cette concession quelques semaines plus tard, avec la réapparition des publicités, une initiative populaire municipale a été lancée, intitulée "Genève Zéro pub, libérons nos rues de la publicité commerciale !", réclamant notamment de libérer l'espace public de la publicité commerciale par voie d'affichage.

L'initiative "Genève zéro pub" a été validée par le Tribunal fédéral le 25 mars 2021. L'initiative a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Genève le 7 septembre 2021.

Cette mesure initiée par la société civile en Ville de Genève prend également tout son sens à Lancy. En effet, la publicité commerciale :

- nuit à la qualité du paysage et de l'urbanisme dans l'espace public ;
- constitue une pollution visuelle, mobilisant notre attention sans notre consentement, sans possibilité de l'éviter ou de l'ignorer ;
- vise moins à informer qu'à stimuler des désirs de consommation, et contribue par là à la surconsommation, à l'obsolescence programmée et au surendettement ;
- contribue, par la surconsommation, à aggraver l'impact des activités humaines sur l'environnement, en particulier sur les ressources naturelles et sur le réchauffement climatique ;
- encombre l'espace public et nuit à la mobilité, notamment des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap
- fragilise le tissu économique local, de nombreuses petites entreprises n'ayant pas les moyens d'y recourir, entraînant une forme de concurrence déloyale

La présente délibération, qui fait suite à la question écrite déposée lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2017, et au refus d'entrée en matière par une courte majorité du Conseil municipal de la précédente législature le 1^{er} mars 2018, demande que la Ville de Lancy soit libérée de la publicité commerciale, comme près de 1'300 municipalités dans le monde, telles Grenoble, Bergen, São Paulo, ou encore certains États des Etats-Unis tels que le Vermont, le Maine, Hawaii et l'Alaska.

Le maintien de panneaux pour les informations officielles des autorités, ainsi que des panneaux pour l'affiche libre et gratuit pour les clubs et associations locales, est garanti, la suppression des panneaux publicitaires permettant même la mise en valeur des communications sur leurs activités, événements, cours et projets non commerciaux.

Par cette mesure peu coûteuse en regard du budget communal, Lancy peut permettre d'améliorer grandement la qualité de vie des habitantes et habitants de Lancy, se montrer innovante et à l'avant-garde des mesures d'urbanisme et de mobilité en Suisse.



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 18 janvier 2024

Boucllement des crédits d'engagement pour divers chantiers terminés 2023
(av. Petit-Lancy, chaussée et collecteurs) (343.1-23.12)

Vu le crédit d'investissement de Fr. 2'393'000.— pour le réaménagement de la chaussée et la construction et mise en séparatif de l'avenue du Petit-Lancy ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 février 2014 et l'approbation par le département compétent le 23 avril 2014 ;

Vu le décompte final du crédit susmentionné présentant un dépassement de Fr. 328'242.35 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 11 décembre 2023 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 13 décembre 2023 ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 34 oui / non / abstention(s)

1. d'accorder au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr. 328'242.35 afin de couvrir le dépassement du crédit pour le réaménagement de la chaussée et la construction et mise en séparatif de l'avenue du Petit-Lancy ;
2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 27 février 2014 ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

La Présidente :

Caroline MONOD



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 18 janvier 2024

Boucllement des crédits d'engagement pour divers chantiers terminés 2023
(CAS, av. Communes-Réunies 86bis) (343.2-23.12)

Vu le crédit d'investissement de Fr. 370'000.— et le crédit complémentaire de Fr. 280'000.-- pour les travaux d'agrandissement du bâtiment sis avenue des Communes-Réunies 86bis ;

Vu les délibérations du Conseil municipal des 16 novembre 2017 et 24 septembre 2020 et leur approbation par le département compétent les 18 janvier 2018 et 17 novembre 2020 ;

Vu le décompte final des crédits susmentionnés présentant un dépassement de Fr. 76'047,17 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 11 décembre 2023 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 13 décembre 2023 ;

Conformément à l'article 30, alinea 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 34 oui / non / abstention(s)

1. d'accorder au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr. 76'047,17 afin de couvrir le dépassement des crédits pour les travaux d'agrandissement des locaux sis avenue des Communes-Réunies 86bis ;
2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour les crédits d'engagement votés les 16 novembre 2017 et 24 septembre 2020 ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 18 janvier 2024

Boucllement des crédits d'engagement pour divers chantiers terminés 2023
(Rénovation bâtiment de la Mairie) (343.3-23.12)

Vu le crédit d'investissement de Fr. 2'017'221.-- et le crédit complémentaire de Fr. 974'000.-- pour la rénovation du bâtiment de la Mairie ;

Vu les délibérations du Conseil municipal des 17 mai 2018 et 28 novembre 2019 et leur approbation par le département compétent les 20 août 2018 et 30 janvier 2020 ;

Vu le décompte final des crédits susmentionnés présentant un dépassement de Fr. 38'986,06 ;

Vu le rapport de la Commission travaux, séance du 11 décembre 2023 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 13 décembre 2023 ;

Conformément à l'article 30, alinea 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 34 oui / non / abstention(s)

1. d'accorder au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr. 38'986,06 afin de couvrir le dépassement des crédits pour la rénovation du bâtiment de la Mairie, sis route du Grand-Lancy 41 ;
2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour les crédits d'engagement votés les 17 mai 2018 et 28 novembre 2019 ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MCMOD



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 18 janvier 2024

Boucllement des crédits d'engagement pour divers chantiers terminés 2023
(Rénovation villa et parc Bernasconi) (343.4-23.12)

Vu le crédit d'investissement de Fr. 3'824'800.— pour la rénovation et transformation de la villa et du parc Bernasconi ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2019 et l'approbation par le département compétent le 16 mai 2019 ;

Vu le décompte final des crédits susmentionnés présentant un dépassement de Fr. 872'380,07 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 11 décembre 2023 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 13 décembre 2023 ;

Conformément à l'article 30, alinea 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **34** oui / non / abstention(s)

1. d'accorder au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr. 872'380,07 afin de couvrir le dépassement du crédit pour la rénovation et transformation de la villa et du parc Bernasconi, sis route du Grand-Lancy 8 ;
2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 28 mars 2019 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

La Présidente :

Caroline MONOD





VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 18 janvier 2024

**Boucllement des crédits d'engagement pour divers chantiers terminés 2023
(Création garderie rue des Bossons 88) (343.5-23.12)**

Vu le crédit d'investissement de Fr. 350'000.— pour la création d'une garderie dans un local rue des Bossons 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2021 et l'approbation par le département compétent le 17 juin 2021 ;

Vu le décompte final des crédits susmentionnés présentant un dépassement de Fr. 30'753,83 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 11 décembre 2023 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 13 décembre 2023 ;

Conformément à l'article 30, alinea 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **34** oui / non / abstention(s)

1. d'accorder au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr. 30'753,83 afin de couvrir le dépassement du crédit pour la création d'une garderie dans un local rue des Bossons 88 ;
2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 29 avril 2021 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

La Présidente :

Caroline MONOD





VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 18 janvier 2024

**Requalification du chemin des Semailles, tronçon nord
Crédit d'étude (Fr. 195'500.--) (344-23.12)**

Vu le PDQ n°29889 des Semailles adopté par le Conseil municipal en date du 24 mai 2012, ayant identifié ce périmètre comme un réseau de quartier structurant et une liaison de mobilité douce ;

Vu la nécessité de requalifier le chemin des Semailles, sur son tronçon nord, en un espace public qualitatif et arboré, garantissant la priorité aux mobilités douces ;

Vu que cette requalification permettra d'assurer la continuité et le lien avec le projet développé par le service des travaux et de l'énergie sur le tronçon sud ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 13 décembre 2023 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 14 décembre 2023 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 34 oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 195'500.-- destiné à la requalification du chemin des Semailles, sur son tronçon nord ;

-
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 6150.50100, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6150.14010 ;
 3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 6150.33001 ;
 4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon, sous la rubrique 6150.33011.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :



Caroline Monod
Caroline MONOD



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 18 janvier 2024

**Délibération autorisant le conseil administratif à conclure l'acte authentique
en lien avec la mise en œuvre du PLQ 29'813 et approuvant
une cession au domaine public communal (secteur Semailles) (346-23.12)**

Vu la délibération du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Conseil administratif à conclure certains actes authentiques afin notamment d'éviter de le surcharger avec des délibérations portant sur des objets qu'il avait déjà discutés et approuvés et qui ne nécessitaient pas l'ouverture d'un crédit spécifique ;

Vu le projet d'acte authentique dressé par Me Nicolas Schussele, notaire, objet de la présente délibération, au terme duquel la parcelle n°5460 est cédée à la Commune de Lancy pour être intégrée à son domaine public communal (n°dp 5605) ;

Vu que cette opération foncière ne ressort pas du plan localisé de quartier n°29'813 "Chemins des Rambossons / des Palettes" adopté le 13 novembre 2013 par le Conseil d'Etat, et qu'elle intervient en lieu et place de la constitution, en faveur de la Commune de Lancy, d'une servitude de passage à pied et à vélo qui elle était prévue par le PLQ précité ;

Que dans ces circonstances, il est nécessaire que le Conseil municipal approuve l'opération foncière précitée ;

Vu l'exposé des motifs joint à la présente délibération ;

Vu l'article 30, alinea 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 14 décembre 2023 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 34 oui / non / abstention(s)

1. D'approuver l'opération foncière suivant résultant de l'acte authentique dressé par Me Nicolas Schussele :
 - Cession à la Commune de Lancy de la parcelle n°5460 qui sera intégrée à son domaine public communal (n°dp 5605 à créer).
2. D'autoriser en conséquence le Conseil administratif à conclure l'acte authentique concrétisant l'opération foncière précitée.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :



Caroline Monod
Caroline MONOD



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 18 janvier 2024

Délibération autorisant le Conseil administratif à conclure l'acte authentique en lien avec la mise en œuvre du PLQ 29'813 et approuvant une cession au domaine public communal ainsi que la constitution de deux servitudes en faveur de la ville de Lancy (secteur Semailles) (347-23.12)

Vu la délibération du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Conseil administratif à conclure certains actes authentiques afin notamment d'éviter de le surcharger avec des délibérations portant sur des objets qu'il avait déjà discutés et approuvés et qui ne nécessitaient pas l'ouverture d'un crédit spécifique ;

Vu le projet d'acte authentique dressé par Me José-Miguel Rubido, notaire, objet de la présente délibération, au terme duquel la nouvelle parcelle n°5462 est cédée à la Commune de Lancy pour être intégrée à son domaine public communal (n°dp 5605 à créer) ;

Vu que ce projet d'acte authentique prévoit également la constitution d'une servitude de canalisation multiple sur la nouvelle parcelle n°5462, en faveur de la parcelle n°5461 ;

Vu que ce projet d'acte authentique prévoit également la constitution d'une servitude d'usage de pelouse sur la nouvelle parcelle n°5461, en faveur de la Ville de Lancy ;

Vu que ce projet d'acte authentique prévoit également la constitution d'une servitude de passage public à pied et à vélo sur la nouvelle parcelle n°5461, en faveur de la Ville de Lancy ;

Vu que les trois premières opérations foncières ne ressortent pas du plan localisé de quartier n°29'813 "Chemins des Rambossons / des Palettes" adopté le 13 novembre 2013 par le Conseil d'Etat, et que, s'agissant plus spécifiquement de la première, elle intervient en lieu et place de la constitution d'une servitude de passage à pied et à vélo qui elle était prévue par le PLQ précité ;

Que dans ces circonstances, il est nécessaire que le Conseil municipal approuve les opérations foncières précitées ;

Vu l'exposé des motifs joint à la présente délibération ;

Vu l'article 30, alinea 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 14 décembre 2023 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

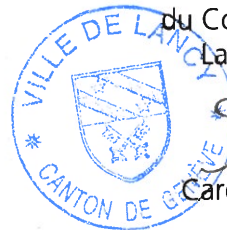
Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 35 oui / non / abstention(s)

1. D'approuver les opérations foncières suivantes résultant de l'acte authentique dressé par Me José-Miguel Rubido :
 - Constitution d'une servitude de canalisations multiples sur la parcelle n°5462, au profit de la parcelle n°5461, qui aura à sa charge les frais d'entretien et de renouvellement ;
 - Constitution d'une servitude d'usage de pelouse sur la parcelle n°5461, au profit de la Ville de Lancy, dont les frais de réparation, de remplacement et de renouvellement seront à la charge du fonds servant, tandis que les frais d'exploitation courants seront, quant à eux, à la charge de la Commune de Lancy ;
 - Constitution d'une servitude de passage public à pied et à vélo sur la parcelle n°5461, au profit de la Ville de Lancy, dont les frais de réparation, de remplacement et de renouvellement seront à la charge du fonds servant, tandis que les frais d'exploitation courants seront, quant à eux, à la charge de la Commune de Lancy ;
 - Cession à la Commune de Lancy de la parcelle n°5462 qui sera intégrée à son domaine public communal (n°dp 5605 à créer).
2. D'autoriser en conséquence le Conseil administratif à conclure l'acte authentique concrétisant les deux opérations foncières précitées.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :



Caroline Monod
Caroline MONOD



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 18 janvier 2024

Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur douze bâtiments du patrimoine administratif de Lancy – Programme 1 MW solaire pour la Ville de Lancy -
Crédit d'investissement (Fr. 2'893'000.—) (351-23.12)

Vu la volonté de la Ville de Lancy de s'inscrire dans une démarche proactive de développement durable visant l'autonomie énergétique et la protection environnementale ;

Vu les subventions fédérales dédiées aux installations solaires ;

Vu que ces douze projets photovoltaïques devraient couvrir environ 16% des besoins électriques du patrimoine administratif de la Ville de Lancy ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 11 décembre 2023 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 13 décembre 2023 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **34** oui / **0** non / **0** abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 2'893'000.— destiné à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur douze bâtiments du patrimoine administratif de Lancy – Programme 1 MW solaire pour la Ville de Lancy ;

-
2. de comptabiliser chaque investissement dans le compte des investissements, puis de le porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
 3. de financer partiellement ce crédit par des subventions fédérales, estimées à Fr. 386'000.-- ;
 4. d'amortir chaque investissement, dès l'année de sa première utilisation (estimée entre 2024 et 2025, au moyen de 10 annuités.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :




Caroline MONOD

R 103/2024

Sur proposition du groupe socialiste

PROJET DE RESOLUTION

au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

LA MIXITE DU PAV EST ESSENTIELLE, L'ACCORD DE 2018 ACCEPTE EN VOTATION POPULAIRE DOIT RESTER !

Le PAV est connu de toutes et tous pour être LE secteur où le Canton de Genève pourra construire des logements, sans pour autant déclasser des zones agricoles et en construisant « la ville en ville ». L'État y possède de nombreux terrains, ce qui représente un avantage certain pour l'élaboration et, surtout, la mise en œuvre, de sa politique du logement lors de ce siècle.

Une politique du logement qui devra impérativement répondre aux besoins de l'ensemble de la population. Deux catégories sont actuellement confrontées à de graves difficultés pour se loger, en raison de la pénurie de logements et de leurs prix exorbitants. Il s'agit des classes populaires qui ont urgemment besoin de logements d'utilité publique et de la classe moyenne. Celle-ci n'a pas les moyens de devenir propriétaire à Genève et doit pour le moment s'expatrier en France voisine, où elle se retrouve à la merci d'un marché locatif aux prix délirants.

En 2018, un large accord a pu être trouvé. Celui-ci réduisait le nombre de bureaux dans la zone, augmentant mécaniquement le nombre de logements et fixant les proportions des différents types de ceux-ci. Cet accord réunissait de nombreux partis politiques, des associations aussi bien de propriétaires que de locataires et, c'est ce qui nous intéresse dans le cas de cette résolution, les trois communes concernées (Ville de Genève, Carouge et Lancy). Il a été accepté à 61% des voix en votation populaire.

Récemment, deux projets de loi ont été votés par le Grand Conseil, lois remettant fondamentalement en cause l'accord susmentionné. Ces projets de loi souhaitent d'une part doubler la proportion de PPE à destination des classes les plus aisées et d'autre part les transformer en pleine propriété. Actuellement, elles sont prévues en droit de superficie, ce qui permet de trouver un équilibre financier dans la mission de la fondation PAV et d'assurer des rentes à l'État. A contrario, une vente pleine et entière des terrains conduit à transférer des profits maximaux à quelques promoteurs et à couper les vivres au Canton, rendant impossible une politique du logement qui ne réponde pas juste à la course au rendement maximal pour les propriétaires.

La Ville de Lancy dénonce cette remise en cause d'un accord consensuel large et espère que le PAV remplisse sa mission, c'est-à-dire offrir des logements abordables aux Genevoises et aux Genevois dans la Genève de demain.

Par ces motifs, le Conseil municipal :

1. Réitère son soutien au large accord de 2018 sur le PAV accepté par 61% de la population.
2. Manifeste son souhait de conserver les équilibres actuels entre les différents types de logement prévus, afin que la commune conserve une mixité sociale qui fait sa richesse.

Les Socialistes, les Vert-e-s, le MCG

Lancy, le 13 janvier 2024

***Conseil municipal du 18 janvier 2024
Résolution acceptée par 22 oui, 12 non, 0 abstention***

M094/2024

PROJET DE MOTION

au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

POUR UN PROJET D'URBANISME AMELIORANT L'ACCES AU CENTRE CAROLL ET LES ESPACES PUBLICS, POUR UNE SOLUTION DE RELOGEMENT DES COMMERCES DU CENTRE CAROLL

Vu la parcelle n°2667 de Lancy, propriété de la Fondation professionnelle et sociale de Genève (FPSG), située en zone de développement 3

Vu le projet de tour de 16 étages présenté le 10 juin 2021 à la commission d'aménagement, qui proposait des locaux pour une crèche intégrée à la tour sur ses premiers niveaux

Vu que les promoteurs du projet ne souhaitaient pas permettre l'acquisition des locaux prévus pour la crèche par la commune, et n'étaient pas en mesure de préciser le prix au m² des loyers prévus pour ces locaux

Vu que le projet nécessitait d'être remanié, en particulier concernant la pleine terre, l'emprise du parking souterrain et le traitement des espaces extérieurs

Vu l'évolution du projet, tel que présenté en commission aménagement les 2 mars 2023 et 4 mai 2023, et le constat d'impossibilité d'intégrer des locaux pour une crèche dans les premiers niveaux de la tour, et les impacts qu'auraient la création d'une galette en pied de tour tel qu'envisagé par la nouvelle version du projet (privatisation des espaces et imperméabilisation du sol)

Vu que le projet n'est à ce jour pas déposé en autorisation de construire

Vu la résiliation de certains baux commerciaux du centre commercial Carroll par le propriétaire

Vu la pétition du 8 mars 2023, munie de 789 signatures, s'opposant à la résiliation des baux et à la suppression des entreprises du centre Carroll

Vu l'audition des représentant-es des commerçant-es du centre Carroll et du propriétaire par la commission de la culture, communication et promotion économique du 6 juin 2023

Conseil municipal du 18 janvier 2024

Motion acceptée par 30 oui, 0 non, 4 abstentions

Vu qu'une dérogation art.2 al.2 LGZD priverait le Conseil municipal et la population de leurs droits démocratiques (préavis du Conseil municipal, droit de référendum communal)

Vu la proposition de convention entre la Ville de Lancy et la FPSG présentée à la commission de l'aménagement du 16 novembre 2023 ;

Par ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à

1. Signer une convention avec les promoteurs-propriétaires de la parcelle n°2667 de Lancy, contenant les conditions suivantes pour le projet de Tour Carol :
 - a. Développer une image directrice globale pour le secteur, conforme au Plan directeur communal 2023, et soumise à approbation du Conseil municipal
 - b. Engager une concertation ambitieuse avec la population pour répondre au mieux aux besoins, et intégrer le TAPL dans la réflexion globale
 - c. Réaménager le parking existant du Centre Carol en un espace planté généreux en pleine terre
 - d. Transformer l'avenue du Bois-de-la-Chapelle en une rue jardin favorisant la mobilité douce
 - e. Permettre un accès facilité aux logements créés pour les lancéen-nes, conformément à la motion M052A-2022
 - f. Faire financer par les promoteurs-propriétaires l'image directrice, le réaménagement de l'avenue du Bois-de-la-Chapelle, et le réaménagement des espaces publics jouxtant le centre Carol, permettant de maximiser la pleine terre, supprimer le parking existant en surface, privilégier la qualité des espaces publics et l'accessibilité au centre commercial
 - g. Favoriser le développement de commerces de proximité et d'une économie durable à Lancy, conformément à la motion M038-2021, et trouver des solutions de relocalisation des commerces du Centre Carol dont les baux ont été résiliés
2. Soumettre au Conseil municipal le projet de convention en tant que proposition du Conseil administratif, dans les meilleurs délais

La Commission d'aménagement du territoire
Lancy, le 14 décembre 2023